

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal du 05 février 2018

Etaient présents : M. COLARD J.P. (pouvoir de Mme GRU), Mme GRU C. (pouvoir à M. COLARD), Mme CAYROL E., M. RINGARD Ch., M. BOUTELEUX R., M. SAROT M., M. POTEL L, M. JUMEL D., Mme CORNUEL V., M. PREUDHOMME M., M. PICARD Ch., Mme CAPEL M.-M., M. DELAPORTE Ph.

Etaient absents : M. FOURNIER G., Mme JUMEL S.

Secrétaire de séance : Mme CAYROL E.

Dernier PV approuvé

Monsieur Picard demande pourquoi une délibération a encore été prise pour les travaux d'éclairage de la rue d'Allongeville et qu'on revient sur des travaux déjà payés. Mme Cayrol explique que finalement ces travaux-là n'ont pas été réalisés car il était prévu initialement par la FDE de poser un mât sur le mur d'une habitation. Suite au refus du propriétaire, les travaux ont été revus pour poser un poteau. Toutefois, les tranchées sont déjà réalisées. Monsieur Picard fait remarquer que le bout de la rue de la Balastière n'est pas éclairé. Monsieur Colard précise que les travaux qui ont eu lieu dans cette rue ne concernaient que l'existant et non de création.

1. Achat véhicule.

Monsieur Colard a fait réactualisé les devis pour un véhicule. Pour un véhicule essence neuf, pas de livraison avant début mai. Il a fait le tour des véhicules d'occasion mais rien en bon état. Devis véhicule essence : 15743,20 TTC ; soit 1000 € de moins qu'un diesel qui serait disponible sous 15 jours. Réduction de 35% par le garage.

Vote : 8 voix pour un véhicule diesel disponible rapidement, 4 contre (Messieurs Preudhomme, Ringard, Jumel D, Bouteleux), 1 abstention (Mme Cornuel).

Monsieur Ringard propose d'acheter un tracteur tondeuse homologué route. Il faut compter entre 10000 et 13000€. Remorque à voir : 500 kg pas immatriculée (environ 1000€) ou 750 kg immatriculée. Tout le monde est d'accord pour une remorque 500kg chez Monory avec des rampes et kit grillage.

2. N° 02 / 2018 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est de 10 h.

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité:

- La création à compter du 1^{er} avril 2018 d'un emploi permanent chargé des locations de la salle polyvalente et de l'entretien des bâtiments communaux dans le grade **d'adjoint technique territorial contractuel** à temps non complet, à raison de **10 heures** hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an pour gérer les locations de la nouvelle salle polyvalente et entretenir les bâtiments, dans l'application de l'article 3-3-4° (Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une formation de niveau BAC ou assimilé, être titulaire du permis de conduire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Une fiche de poste a été rédigée. Une affiche sera mise dans les panneaux du village et sur le site de la mairie. Réponse avant début mars.

L'employé pourra accepter les chèques de caution sans problème. Par contre, selon l'adjoint de la perceptrice, le paiement se fera après émission d'un titre de recette, ce qui est plus facile et permet d'éviter une régie. Les gens auront un mois pour payer en Trésorerie. Et si le versement n'est pas fait à temps, la Trésorerie s'occupera des relances.

3. N° 03 / 2018 Tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01/04/2018, comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 15h00
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 20h00
Filière technique Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1 TC 1 TNC 10h00
Filière médico-sociale Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 TC

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4. Questions diverses.

Réunion lundi 12 février de 18h à 19h pour l'établissement du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Réunion à 19h le même jour avec le syndicat d'eau

Hauts de France propres du 16 au 18 mars.

Travaux eau : 3 entreprises ont répondu. Ouverture des plis faite. Le coût serait inférieur de 25 à 30 % par rapport à l'estimation initiale. M Preudhomme demande si les habitants recevront des informations avant les travaux. Monsieur Colard répond que c'est le SAEP qui devra le faire.

Travaux trottoirs à Estrées toujours en attente car le département n'a pas encore signé la permission de voirie. Monsieur Bouteleux demande s'il est possible de trouver un moyen provisoire en attendant que les travaux reprennent pour permettre aux habitants d'accéder chez eux. M Ringard ira voir demain et le signalera à Monsieur Gronier de l'entreprise Eiffage pour qu'il fasse quelque chose.

Subventions reconduites en 2018. Pour le centenaire, 200€ prévus exceptionnellement en plus pour les anciens combattants.

Site internet ouvert. Le signaler aux habitants. Simple consultation, aucun commentaire possible.

Remettre panneaux volés et relancer pour le miroir.

Panneau affichage abri Estrées à changer.

Prévoir nettoyage des tableaux d'affichage de la commune

Toiture ancienne mairie Estrées réparée. Dératisation à prévoir à nouveau. Voir peut-être pour un entretien régulier avec une société. M Bouteleux demande que la pièce soit remise en état et nettoyée après les réunions et s'il est possible de prévoir le changement des fenêtres. Mme Cornuel demande que les jouets soient retirés.

Conflit de voisinage rue de la Gare. Des chiens aboient toute la nuit.

Chemin proche de L'INRA bien abîmé. A voir à qui il appartient.

Chaînes monument Estrées oxydées ont été retirées. M Jumel demande pourquoi elles ne sont pas sablées et repeintes. M Bouteleux répond qu'elles ont été stockées chez lui et que ça coûtait plus cher de les restaurer que d'en acheter des neuves. M Colard s'est renseigné mais disponibles uniquement en bobine de 100m. Brico Dépôt: 8 à 10 € le mètre selon M Bouteleux.

Monsieur Delaporte demande le prix de l'assainissement au 95 RN. M Colard lui répond qu'il peut aller en mairie consulter la facture.

A prévoir : Abattage tilleuls cimetièrre, retirer les souches ; taille des arbres dans la rue du cimetièrre ; au calvaire rue des Proies ; arbres au 95 RN. Arrachage haie à attendre au cimetièrre car l'autre encore basse.

Chemin dans la rue des Proies doit être nettoyé. Voir avec le propriétaire qui a des arbustes qui empiètent sur la voie.

Rue de Devise : travaux arbustes pas finis.

Mesnil balayage un passage à prévoir en novembre. Rappeler de ne pas faire le rond-point du clos de la chapelle.

Désherbage : M Bouteleux dit que cela a été désherbé sous la pluie et dans les caniveaux, donc sans grand effet.

Bâtiment technique devis en cours.

Dépôts sauvages rue d'en bas et route de Brie

Du trafic dans la maison Menard constaté par les voisins.

Des trous dans la rue d'enfer. Signalé par M Ringard à la CCHS pour le prévoir dans l'entretien

Odeur à la salle polyvalente dans l'entrée signalée par M Sarot. M Delaporte propose une solution : mettre un clapet antiretours pour la fosse septique.